



Prime d'intéressement et de participation.

Par **Perecoleau**, le **07/05/2019** à **14:43**

Lors d'un accord de transaction à l'initiative de l'entreprise courant Mars 2019, j'ai signé cet accord tout en renonçant à toutes autres formes de demandes.

Malgré mon départ de l'entreprise j'ai des acquis de prime de participation et d'intéressement.

A ce jour, je n'ai pas perçu mon dû alors que mes anciens collaborateurs l'ont perçu.

Question: L'employeur peut il utiliser notre accord de transaction pour supprimer mes droits de primes.

Très cordialement

Philippe Collaudin